



**FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION DE 1971 ET DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

COMITÉ EXÉCUTIF
18ème session
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/ EXC.18/4/Add.2
4 octobre 2002
Original: ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
9ème session
Point 15 de l'ordre du jour

71FUND/AC.9/13/5/Add.2

SINISTRES DONT LES FONDS DE 1971 ET DE 1992 ONT EU À CONNAÎTRE

NAKHODKA – EXPÉRIENCE TIREE DU TRAITEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Note de l'Administrateur

Résumé:

Dans le document 92FUND/EXC.18/4/2, la délégation japonaise a formulé certaines observations concernant les enseignements tirés du traitement des demandes d'indemnisation dans le cadre du sinistre du *Nakhodka* qui devraient être pris en compte dans les activités futures des FIPOL. L'Administrateur énonce la politique des FIPOL en ce qui concerne la manière dont les leçons sont tirées des sinistres les plus importants et prises en compte dans les sinistres ultérieurs.

Mesures à prendre:

Prendre note des renseignements fournis.

- 1** Dans une note du 24 septembre 2002 adressée à l'Administrateur, le Ministère japonais des terres, de l'infrastructure et des transports a soulevé divers points concernant les enseignements tirés du sinistre du *Nakhodka* afin d'améliorer la façon dont les demandes d'indemnisation seraient traitées à l'avenir. Le contenu de la lettre correspond aux informations figurant dans le document 92FUND/EXC.18/4/2.
- 2** La question soulevée par la délégation japonaise a été discutée entre les représentants du Ministère des terres, des infrastructures et des transports et l'Administrateur et le Conseiller juridique lors d'une réunion tenue à Tokyo le 26 septembre 2002.
- 3** Lorsque toutes les demandes nées d'un sinistre important ont été évaluées, le Fonds a pour politique d'organiser une réunion avec toutes les personnes concernées par le traitement des demandes d'indemnisation afin de discuter des enseignements que l'on peut tirer et de permettre ainsi au Fonds de traiter plus efficacement les demandes ultérieures. L'Administrateur étudie actuellement les leçons susceptibles d'être tirées du sinistre du *Nakhodka* en consultation avec le P&I Club concerné, le directeur du bureau local des demandes d'indemnisation et les experts intervenant dans l'évaluation des demandes. Le moment venu, il serait également procédé à une

évaluation de l'expérience que l'on peut tirer du sinistre de l'*Erika*. Certaines des leçons tirées et des points soulevés dans le document présenté par la délégation japonaise ont déjà été pris en compte pour organiser le traitement des demandes nées du sinistre de l'*Erika*.

- 4** L'Administrateur propose de soumettre un rapport aux organes directeurs sur les points soulevés par la délégation japonaise et d'autres questions connexes après avoir étudié les leçons susceptibles d'être tirées du sinistre du *Nakhodka*. Il propose également que les organes directeurs étudient ces questions à leurs sessions d'octobre 2003.

5 Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre

Les organes directeurs sont invités à:

- a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document; et
 - b) donner à l'Administrateur les instructions qu'ils estimeront appropriées au sujet des questions traitées dans le présent document.
-